Fourniture de denrées alimentaires pour le Lycée Polyvalent Pasteur – LE BLANC Année 2019

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

SOMMAIRE

Article premier - Objet, forme, durée et montant du marché

- 1.1 Objet des fournitures
- 1.2 Lots
- 1.3 Forme du marché
- 1.4 Durée du marché
- 1.5 Montant du marché
- Article 2 Documents contractuels
- Article 3 Délai d'exécution
- Article 4 Conditions de livraison
 - 4.1 Bons de commande
 - 4.2 Emballage
 - 4.3 Transport
 - 4.4 Mode de livraison
 - 4.5 Lieu de livraison des fournitures
 - 4.6 Opérations de vérifications
 - 4.7 Décisions après vérification, l'admission
- <u>Article</u> 5 Prix
- Article 6 Délai de paiement
- Article 7 Transmission des offres
- Article 8 Choix du fournisseur
- Article 9 Attribution du marché
- Article 10 Sanctions
- Renseignements complémentaires



Article premier - Objet, forme, durée et montant du marché

1.1 - Objet des fournitures

Les stipulations du présent document concernent la fourniture de denrées alimdentaires pour le Lycée Polyvalent Pasteur - 36300 Le Blanc.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Lots

Les fournitures sont divisées en lots définis comme suit :

LOT n°1 - SURGELES : VIANDES

LOT n°2 - SURGELES : POISSON

LOT n°3 - SURGELES : LEGUMES

LOT n°4 - SURGELES : PLATS PREPARES

LOT n°5 - SURGELES : DESSERTS

LOT n°6 - PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES

LOT n°7 - CONSERVES

LOT n°8 - EPICERIE

LOT n°9 - VIANDES FRAICHES

LOT n°10 - VOLAILLES FRAICHES

LOT n°11 - CHARCUTERIE

LOT n°12 - FRUITS ET LEGUMES FRAIS

LOT n°13 - FRUITS ET LEGUMES DE 4ème ET 5ème GAMMES.

1.3 - Forme du marché

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé selon les dispositions des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et des articles 32 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Le marché s'exécute au moyen de bons de commande sans minimum et avec un maximum de 221000 € H.T passé en application du décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 et de l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.4 - Quantités

Les quantités des fournitures faisant l'objet de la consultation figurent dans le bordereau des prix unitaires. Elles sont indicatives et peuvent varier dans une fourchette de + 10% ou - 10%.

1.5 - Durée du marché

Le marché commence le 01/01/2019 et prend fin le 31/12/2019.

En cours d'exécution du marché le titulaire est autorisé à proposer de nouveaux produits présentant un intérêt pour la collectivité en fonction de prix promotionnels ou du caractère occasionnel relevant de la même activité professionnelle du fournisseur. Une fiche technique sera exigée pour ce nouveau produit.



Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement;
- le cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi (CCAP);
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le bordereau des prix unitaires à compléter.

Article 3 - Délai d'exécution

Les commandes seront établies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande édités par le Lycée et envoyés par télécopie ou courrier électronique. Le fournisseur devra impérativement préciser les minimums de commande éventuels dans son offre.

Les livraisons devront être conformes à la commande et effectuées selon les dates de livraison demandées.

En cas de rupture de stock d'un article, le fournisseur devra aviser immédiatement l'établissement et proposer un article de remplacement de qualité similaire ou supérieure. Celui-ci sera facturé au prix prévu par la présente consultation pour l'article initialement commandé. En cas d'impossibilité du fournisseur, il sera procédé à l'approvisionnement du service restauration par tout autre fournisseur, au frais du titulaire du marché.

Article 4 - Conditions de livraison

4.1 - Bons de commande

Les bons de commande comportent :

- la référence du produit au marché ;
- la désignation de la prestation ;
- la quantité commandée ;

La personne habilitée à signer les bons de commande est le Chef d'Etablissement ou l'Intendant

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché.

La durée d'exécution maximale du(des) dernier(s) bon(s) de commande émis dans le cadre du marché est fixée à 7 jours.

4.2 - Emballage

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG, les emballages sont restitués au titulaire du marché.



4.3 - Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

4.4 - Mode de livraison

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

Livraison par mode transport adapté, respectant les normes d'hygiène en vigueur, selon les prescriptions du CCTP joint.

4.5 - Lieu et heure de livraison des fournitures

Les fournitures sont livrées à l'adresse suivante :

Lycée Polyvalent Pasteur

12 boulevard François Mitterrand

36300 LE BLANC

Les livraisons auront lieu impérativement le matin du lundi au vendredi de 6 h 15 à 11 h 00. La fréquence des livraisons est spécifiée pour chaque lot sur le bordereau des prix unitaires.

Chaque livraison doit être effectuée accompagnée d'un bon de livraison.

La facture devra être envoyée au Service Intendance par voie postale.

Le Commercial effectuera au minimum 1 visite par trimestre.

4.6 - Opérations de vérifications

Les contrôles de livraison se feront en présence du livreur, à l'aide du bon de livraison qui devra mentionner :

- le nom du titulaire du marché et son adresse.
- la date de livraison.
- la référence au bon de commande et au marché,
- les prix unitaires,
- les quantités livrées.

Les modalités de réception ont pour objet d'effectuer les contrôles suivants :

- propreté générale (camion / livreur)
- Vérification température produit (tolérance : + 2° en surface)
- Vérification des quantités / des poids => Livré / commandé, Livré / facturé
- Vérification des conditionnements (aspect, maturité, fardage, catégorie, calibrage)
- Vérification des D.L.C.
- Vérification température du camion (tolérance : + 3°)
- Vérification du fonctionnement du groupe (à l'arrêt)
- Vérification de la validité de l'agrément sanitaire du camion.

4.7 - Décisions après vérification, l'admission

Suite aux vérifications, les contestations seront signifiées au livreur ou sous réserve dans les 24 heures selon le volume de marchandises.



Elles seront obligatoirement enregistrées sur le « document de contrôle de livraisons et de non conformité » et signées par le magasinier alimentation. Cette fiche sera faxée au fournisseur pour information.

Tout produit ne correspondant pas à la commande, présentant une anomalie ou dont la DLC sera trop courte pourra être refusé et devra être immédiatement remplacé.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, le fournisseur pourra être mis en demeure suivant le cas, de reprendre immédiatement l'excédent ou de compléter la livraison dans les plus brefs délais. Les denrées non conformes à la législation en vigueur ou aux spécifications du cahier des charges, seront refusées et remplacées par le fournisseur.

Article 5 - Prix

Les fournitures sont rémunérées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement est réputé établi aux conditions économiques du mois de septembre 2018. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

Les prix unitaires sont fermes pour toute l'année.

Clause LOT N° 6 : Concernant ce lot, possibilité de révision des prix en juillet applicable au 1^{er} septembre, suivant les cours mondiaux des produits industriels laitiers (DOCUMENT OFFICIEL A FOURNIR).

Par ailleurs le fournisseur s'engage sur la fourniture d'un catalogue référençant ses produits, en y appliquant une remise commerciale. Ce taux de remise accordé sur tarif « catalogue » reste fixe pendant la totalité de la durée du marché.

Cette remise constitue une remise minimum. En cas d'offre promotionnelle, le fournisseur en fera automatiquement bénéficier le lycée.

Article 6 - Délai de paiement

Chaque facture présentée par le fournisseur devra être envoyée au Service Intendance par voie postale en <u>deux exemplaires</u> et récapituler les informations suivantes :

- Nom et adresse du créancier,
- N° de Siret,
- Coordonnées bancaires ou postales complètes (RIB ou RIP avec IBAN et BIC).
- Intitulé des fournitures livrées,
- Le montant hors T.V.A.,
- Taux et montant de la T.V.A.,
- Rabais éventuel conformément au présent marché,
- Le montant total des fournitures livrées,
- La date de la commande,



- La date de la facturation,
- La date et le numéro du bon de livraison.

Si le fournisseur est titulaire de plusieurs lots, ne pourront apparaître sur une même facture que des fournitures d'un même lot.

Si le fournisseur ne peut pas livrer la quantité ou le produit demandés il doit prévenir le Responsable du Service Alimentation avant 11 h 00 et retirer ce produit de la commande.

Le paiement sera effectué par mandat administratif à 30 jours à réception de la facture.

Par dérogation aux articles 2.39, 8.4, 8.5 et 8.6 du *C.C.A.G.*, les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 (JO du 22/02/02) relatives au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Article 7 - Transmission des offres

Date limite de réception des offres : lundi 5 novembre 2018.

Les offres seront à adresser de manière dématérialisée sur la plateforme de publication AJI et devront être accompagnées des fiches techniques (cf. bordereaux des prix unitaires).

Article 8 - Choix du fournisseur

L'attribution du marché sera faite en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre décroissant :

- 50 % la qualité des produits, de la provenance et de la prestation
- 30 % le prix ainsi que le taux de remise accordé sur le tarif général
- 20 % la démarche en matière de développement durable, en agriculture raisonnée, les informations nutritionnelles, les produits sur site internet, l'aide aux animations, la qualité des conditionnements et celle contenue dans les fiches techniques « étiquetage/élaboration ».

Les demandes d'échantillons (cf. les bordereaux de prix unitaire), dont le conditionnement est détaillé à la consultation et dont les contenus seront rigoureusement conformes au produit proposé ensuite, sont acceptés et seront soumis à la commission d'appel d'offres. <u>Les échantillons demandés seront à livrer à la demande de l'établissement après une première sélection des fournisseurs. Ces échantillons sont gratuits et ne peuvent en aucun cas être facturés par le candidat.</u>



Article 9 - Attribution du marché

Le candidat retenu sera prévenu par courrier dans un délai de 10 jours avant le début des livraisons.

Les candidats non retenus seront informés par courrier simple dans les 15 jours qui suivront la date d'examen des offres.

Article 10 - Sanctions

Compte tenu du caractère impératif des dates de livraison, le lycée se réserve le droit de s'approvisionner là ou il le juge nécessaire du seul fait du retard ou refus de livraison de la part du fournisseur.

En cas de contraventions répétées aux dispositions du présent cahier des charges ou de non-conformités répétées, le lycée se réserve le droit de dénoncer le marché et de procéder à un nouvel appel à la concurrence sans que le titulaire du marché ne puisse réclamer ni indemnité ni dommage d'aucune sorte.

Le marché peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 semaines adressé en recommandé avec accusé de réception.

Renseignements Complémentaires:

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les fournisseurs devront nous adresser leur demande trois jours au plus tard avant la date limite de remise des offres par :

- téléphone au 02.54.37.13.78
- fax au 02.54.37.20.06

Fait au BLANC, le

LU et ACCEPTE.

Fait en un seul original,

Le Proviseur,

Le fournisseur,

